

L'interférence linguistique (Arabe/Amazigh) dans les dialectes en usage dans la région de Taza (Exemple : la tribu «Labranès»)

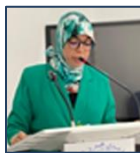
Zoulikha BENDOUR

Étudiante chercheuse en cycle de doctorat

Laboratoire des études et recherches juridiques

Faculté polydisciplinaire de Taza, Université

Sidi Mohammed Ben Abdellah de Fès, MAROC



Professeure Naima BOUHALI

Professeure de l'enseignement supérieur

Faculté polydisciplinaire de Taza,

Université Sidi Mohammed Ben Abdellah de Fès

MAROC

Résumé

Cet article a pour but dans un premier temps d'exposer le marché linguistique marocain qui est riche et varié car il se distingue par la présence des langues locales ou nationales : l'arabe dialectal et l'amazigh comme langues maternelles, l'arabe classique comme langue officielle et des langues étrangères : le français, l'espagnol, l'anglais... Nous proposons alors de porter un regard sur cette mosaïque linguistique marocaine. Dans un second temps, nous mettrons le doigt sur un phénomène linguistique à savoir l'interférence linguistique (Arabe/Amazigh) dans les dialectes existants et utilisés dans la région de Taza. Le dialecte de référence sur lequel se base notre recherche est celui de la tribu «Labranès», située au nord de Taza. Cette tribu se compte parmi les régions qui ont préservé leur langue et leur culture amazighes malgré leur arabisation.

Mots-clés : Interférence linguistique, dialecte, Labranès, Arabe, Amazigh.

Citation :

BENDOUR, Zoulikha. BOUHALI, Naima. (2024, Novembre). L'interférence linguistique (Arabe/Amazigh) dans les dialectes en usage dans la région de Taza (Exemple : la tribu «Labranès»). Revue de recherche en sciences humaines et cognitives, Tome 1, N° 8, Première Année, P 4-22.

Abstract

This article aims to first expose the Moroccan linguistic market which is rich and varied because it is distinguished by the presence of local or national languages: dialectal Arabic and Amazigh as native languages, classical Arabic as an official language and foreign languages: French, Spanish, English... We propose to take a look at this Moroccan linguistic mosaic. In a second step, we will point out a linguistic phenomenon, namely the linguistic interference (Arabic/Amazigh) in the existing dialects used in the region of Taza. The reference dialect on which our research is based is that of the tribe «Labranès», located north of Taza. This tribe is among the regions that have preserved their Amazigh language and culture despite their arabization.

Keywords: Linguistic interference, dialect, Labranes, Arabic, Amazigh.

Introduction :

Cette étude s'ajoute aux travaux importants réalisés par les chercheurs de différents horizons scientifiques (Sciences du langage, Linguistique, Sociologie, Psychologie, Histoire, Géographie, Anthropologie...) tous rassemblés par l'amour de la science premièrement et par l'amour de leur origine deuxièmement (Bernoussie).

L'utilisation du mot "origine" n'est pas mentionnée arbitrairement, mais c'était un choix qui exprime la bonne foi et l'attachement aux origines. En fait, c'est un message implicite adressé au lecteur inhérent qui appartient vraiment à l'origine (Bernoussie) et c'est un discours psychologique qui chuchote à l'oreille de ce lecteur en disant : l'authentique c'est celui qui n'oublie pas son origine et cherche dans ses racines.

La plupart des phénomènes humains sont exprimés en faisant recours à des termes linguistiques. A travers notre étude de ces termes d'origine Bernoussie étant considérés comme une partie importante d'un mélange entre la langue arabe (dialecte) et la langue amazighe, nous allons pouvoir évoquer ces phénomènes humains, car ils représentent notre identité et notre culture.

Dans cette étude, nous allons adopter une approche anthologique prenant la langue comme outil et objectif. Cette étude sera sous forme d'une analyse d'un corpus de mots tirés du glossaire relatif à la tribu « Labranès ».

I- Le paysage linguistique au Maroc

A l'instar de tous les pays du Maghreb Arabe, le Maroc dispose, lui aussi, d'un paysage linguistique multilingue marqué par la richesse reflétant la diversité sociale et culturelle qui le caractérise. Le Maroc se caractérise par la présence des langues locales ou nationales : l'arabe dialectal et l'amazigh comme langues maternelles, l'arabe classique comme langue officielle et des langues étrangères : le français, l'espagnol, l'anglais... Nous proposons alors de porter un regard sur cette mosaïque linguistique marocaine.

1. Les langues nationales ou maternelles

Il s'agit de l'arabe marocain ou dialectal et de l'amazigh. Ce sont variablement les deux seules langues maternelles des marocains, elles sont aussi considérées comme les langues les plus utilisées pour communiquer oralement.

1.1- L'arabe dialectal

On désigne par l'arabe dialectal cette langue parlée par la grande partie du peuple marocain non amazighophone. Elle est parlée par 90 % de la population marocaine. On l'appelle aussi 'la darija'. Quoique l'arabe marocain constitue la langue maternelle de cette masse populaire, elle est marginalisée car elle n'a jamais eu ni de reconnaissance ni de statut. En plus de sa présence dans le milieu familial et dans la rue, l'arabe dialectal est utilisé dans la littérature populaire, le théâtre, le cinéma, la radio, etc.¹

1.2- L'amazigh

La langue amazighe est la plus ancienne langue du Maroc et du Maghreb en général. C'est cette langue qui permettait à ces peuples de communiquer entre eux. Lorsque les arabes sont arrivés, la majorité des amazighs ont été arabisés, ce qui a entraîné une diminution de leur force et même une concurrence avec l'introduction de la langue arabe.

Selon la constitution marocaine de 2011, La langue amazighe a été reconnue comme langue officielle à côté de l'arabe. Cette reconnaissance est formulée à travers l'article n° 5 suivant :

« L'arabe demeure la langue officielle de l'Etat. L'Etat œuvre à la protection et au développement de la langue arabe, ainsi qu'à la promotion de son utilisation. De même, l'amazighe constitue une langue officielle de l'Etat, en tant que patrimoine commun à tous les Marocains sans exception. Une loi organique définit le processus de mise en œuvre du caractère officiel de cette langue, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et aux domaines prioritaires de la vie publique, et ce afin de lui permettre de remplir à terme sa fonction de langue officielle.»²

Au Maroc, L'amazighe se divise en trois dialectes :

- ✓ Le Rifain : On l'appelle aussi « le tarifit », parlé dans le Rif et le Maroc oriental ;
- ✓ Le Tamazight : Appelé aussi « le berbère », utilisé dans le Moyen Atlas et une partie du Haut Atlas et diverses vallées ;
- ✓ Le Tachelhit : parlé par les Chleuhs du Haut Atlas, du Sous et du Littoral³.

2. Les langues étrangères

Comme nous l'avons déjà mentionné, le paysage linguistique marocain est riche et varié. Ce paysage contient, certes, des langues locales ou maternelles, mais on ne doit pas négliger les langues étrangères, car elles sont nombreuses. Ces langues sont le fruit de l'héritage historique colonial. On peut alors les mettre dans l'ordre suivant :

2.1- Le français

Le français a été officiellement la langue du régime du protectorat et de ses institutions depuis la signature du traité de Fès, le 30 mars 1912 jusqu'à la proclamation de l'indépendance le 02 mars 1956. Après l'indépendance, le français a préservé un statut privilégié comme première langue étrangère au Maroc. La langue française est présente dans divers domaines. Elle a donc acquis un statut favori au Maroc. Dans le système éducatif, elle est considérée comme une langue fonctionnelle, c'est-à-dire que c'est par l'intermédiaire de cette langue que l'on puisse acquérir des connaissances techniques et technologiques et accéder au savoir scientifique d'une manière générale⁴.

2.2- L'anglais

Contrairement à la langue française, l'existence de l'anglais n'est liée à aucune histoire coloniale ou à un quelconque passé en commun avec le Maroc. La langue anglaise a un statut de pure langue étrangère. Sa place dans le paysage linguistique marocain est discrète, mais elle reste dynamique. La relation des marocains avec l'anglais a débuté depuis la deuxième guerre mondiale avec l'installation des bases américaines dans la région de Kenitra. Cette langue étrangère est apprise à l'école, elle commence à avoir un statut propre qui concurrence celui du français dans certains secteurs stratégiques de la vie sociale tels que : la formation, la recherche scientifique, les médias, la technologie, l'économie, le commerce, la diplomatie et les affaires⁵.

2.3- L'espagnol

Pareillement à la langue française, la langue espagnole est présente aussi dans le champ linguistique marocain. Elle est liée à une histoire de colon, celle du Protectorat espagnol mis en œuvre par le traité du 27 novembre 1912. Ce traité a beaucoup contribué à l'ancrage de la langue espagnole dans les zones : Nord (Nador, Tétouan, Tanger) et Sud (Sidi Ifni, Tarfaya, Saquiet El Hamra, Oued Eddahab). Après l'Indépendance et la récupération des zones du Sud, l'espagnol a perdu sa place à cause de l'intégration de la communauté francophone

internationale et de l'arabisation des cycles de l'enseignement primaire et secondaire. Actuellement, la langue espagnole ne préserve qu'une faible présence. Or, au Maroc espagnol (Nord), elle est utilisée par les personnes âgées. Dans le reste du Royaume, l'espagnol a le statut de pure langue étrangère après l'anglais⁶.

II- L'arabe dialectal (La darija)

1. Présentation

L'arabe dialectal ou marocain (la darija) est un mélange de l'arabe classique et de mots relevant de langues étrangères (français, espagnol, anglais...) ou de langue nationale (amazighe). Contrairement à l'arabe classique, qui n'est utilisé que dans les situations formelles et codifiées, l'arabe dialectal est la langue qui est utilisée quotidiennement par presque tous les marocains. En fait, elle est parlée à la maison, dans la rue, sur les réseaux sociaux, etc. C'est une langue de culture orale et c'est le vivier de l'authenticité. Cependant, l'arabe dialectal comporte une grande diversité régionale. Ainsi, il existe une importante variété de parlers dans les différentes villes du Maroc, mais, malgré ces écarts linguistiques, les locuteurs marocains communiquent aisément.

2. De la notion de «dialecte»

Le Larousse définit le dialecte comme **«un ensemble de parlers qui présentent des particularités communes et dont les traits caractéristiques dominants sont sensibles aux usagers »**⁷.

Selon les linguistes un dialecte est une **« forme particulière d'une langue, intermédiaire entre cette langue et le patois⁸, parlée et écrite dans une région d'étendue variable et parfois instable ou confuse, sans le statut culturel ni le plus souvent social de cette langue, à l'intérieur ou en marge de laquelle elle s'est développée sous l'influence de divers facteurs sociaux, politiques, religieux, etc. »**⁹.

3. Origine du dialecte marocain

Le professeur Mohamed Boudehan¹⁰ explique dans son article publié dans le journal **Tawiza** de Février 2010 que la Darija marocaine n'est pas un dialecte arabe, il est un dialecte amazigh. La conclusion de cette étude menée sur l'arabité ou l'amazighité de la Darija marocaine est la suivante :

«En conséquence, la Darija marocain est une langue amazighe vu que sa naissance historique initiale est dans un pays amazigh(le Maroc) et Il faut donc la considérer comme une langue amazighe qui se caractérise avec une amazighité intégrale.

Afin de la différencier de la langue amazighe conventionnelle, il est préférable de la surnommer «Tamazight Darija» ou «Tamazight populaire» est une nomination qui convient absolument, vu que la majorité des marocains maîtrisent cette «Darija Amazighe» et l'utilisent dans leur communication.

La langue nationale des marocains est donc Tamazight, soit dans sa variété connue ou dans l'autre forme connues sous le nom de (Darija) »¹¹.

4. Différents dialectes marocains

Pour le Maroc, on distingue entre parlers pré-hilaliens et parlers hilaliens. Les premiers résultent de la première ère d'arabisation du Maroc (fin du 7ème siècle, début du 8ème siècle) avec l'avènement des tribus arabophones venant des zones urbaines de la péninsule arabique. Les seconds remontent à la deuxième phase d'arabisation par des tribus bédouines entre les 11ème et 13ème siècles. Alors, au Maroc, la darija recouvre cinq variétés:

4.1- Les parlers pré-hilaliens :

* Le mdini (citadin) parlé à Fès, Rabat, Salé, Tétouan (influence andalouse).

* Le jebli (montagnard) parlé dans le nord-ouest du Maroc et caractérisé par l'influence de l'amazigh.

4.2- Les parlers hilaliens :

* Le *ʕrubi* parlé bédouin que l'on entend dans le Gharb, Chawiyya, Doukkala et les villes avoisinantes (Mohammedia, Casablanca, El Jadida, Marrakech).

* Le parler bédouin, dit *bedwi* des plateaux du Maroc Oriental.

* *Laaribi*, variété Hassaniya employée au Sahara¹².

III- Description linguistique de la région de Taza

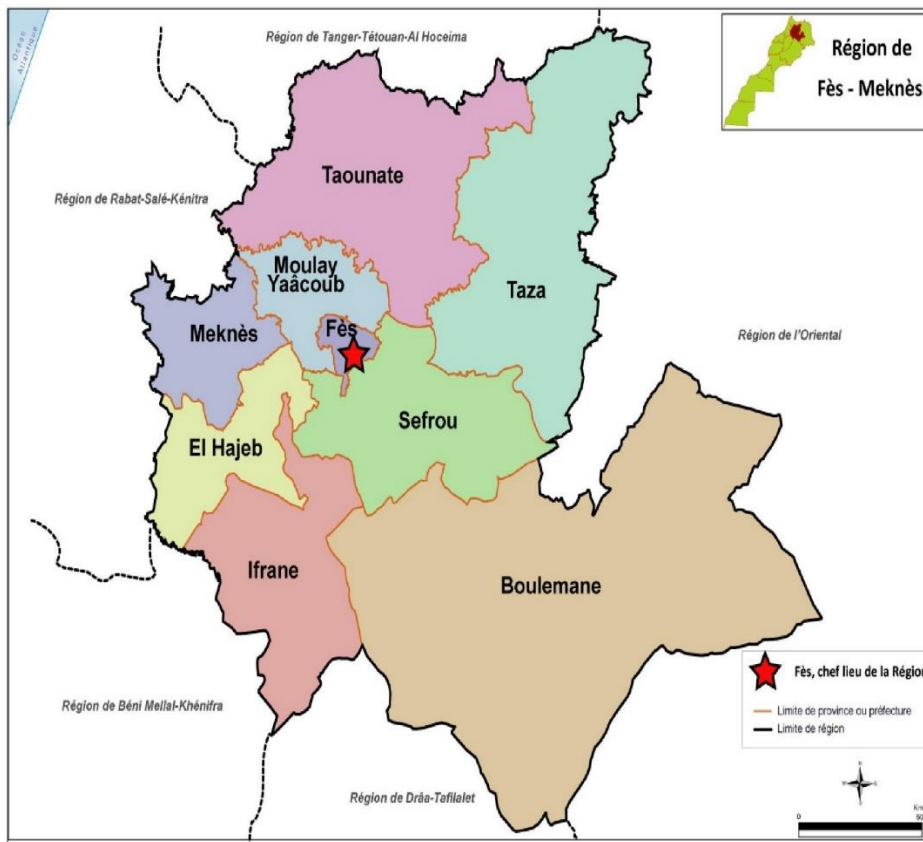
1. Aperçu général sur la région de Taza

Nichée entre les majestueuses montagnes du Rif et les montagnes du Moyen Atlas, Taza est une ville marocaine au charme discret et profondément enracinée dans l'histoire. Elle est située dans la région de Fès-Meknès. Taza se caractérise par un contraste réunissant la modernité et les traditions ancestrales.

La ville du Nord-Est du Maroc tire son nom "**Taza**" du mot amazigh "**Tizi**" qui signifie "**col**" ou "**passage en montagne**". C'était un chemin indispensable pour relier les différentes autres régions du Maroc ancien, particulièrement entre l'Est et l'Ouest. Taza, la ville carrefour dispose d'une position géographique très importante¹³.

Taza est une cité atlaso-rifaine développée autour d'un endroit fortifié construit au Xème siècle. Sa position stratégique entre le Rif et l'Atlas en fait une position militaire recherchée passée successivement aux mains des différentes dynasties qui ont pris le pouvoir au Maroc¹⁴.

Carte géographique montrant l'emplacement de la région de Taza :



Source : <https://gifex.com/fr/wp-content/uploads/25241/Carte-des-provinces-et-prefectures-de-Fes-Meknes.jpg>

2. Les tribus de la région de Taza

La région de Taza est habitée par plusieurs tribus qui ont chacune leurs spécificités culturelles et historiques. La carte ci-dessous représente l'ensemble des tribus composant les alentours de cette région qui est une véritable mosaïque de cultures où chaque tribu contribue à la richesse du patrimoine marocain :

Carte montrant les tribus de la région de Taza :



Source : https://www.researchgate.net/figure/Taza-Province-on-the-map-and-its-districts-14_fig1_311160427

3. Situation linguistique à Taza

Taza, la ville carrefour, est un point de rencontre entre différentes cultures et langues. Son paysage linguistique est connu par la diversité. Plusieurs langues et dialectes, qui sont influencés par l'histoire et la géographie de la région, coexistent. La langue amazighe est parlée principalement sous sa forme Zénète (Une des grandes subdivisions de la langue amazighe). Ce dialecte amazigh se trouve spécifiquement à la région de Taza. Il est encore utilisé dans les zones rurales environnant Taza. Il joue un rôle très important dans l'identité culturelle et linguistique de la région.

L'arabe marocain (la darija) est considéré comme langue véhiculaire de la majorité de la population de Taza. A travers le temps, une interférence linguistique entre la darija et l'amazigh Zénète a fait apparition. En effet, plusieurs mots et expressions amazighs ont été ajoutés dans l'arabe parlé. Par conséquent, ce mélange linguistique a donné naissance à des dialectes spécifiques comme le Bernoussi qui est marqué par l'influence amazighe et arabe¹⁵.

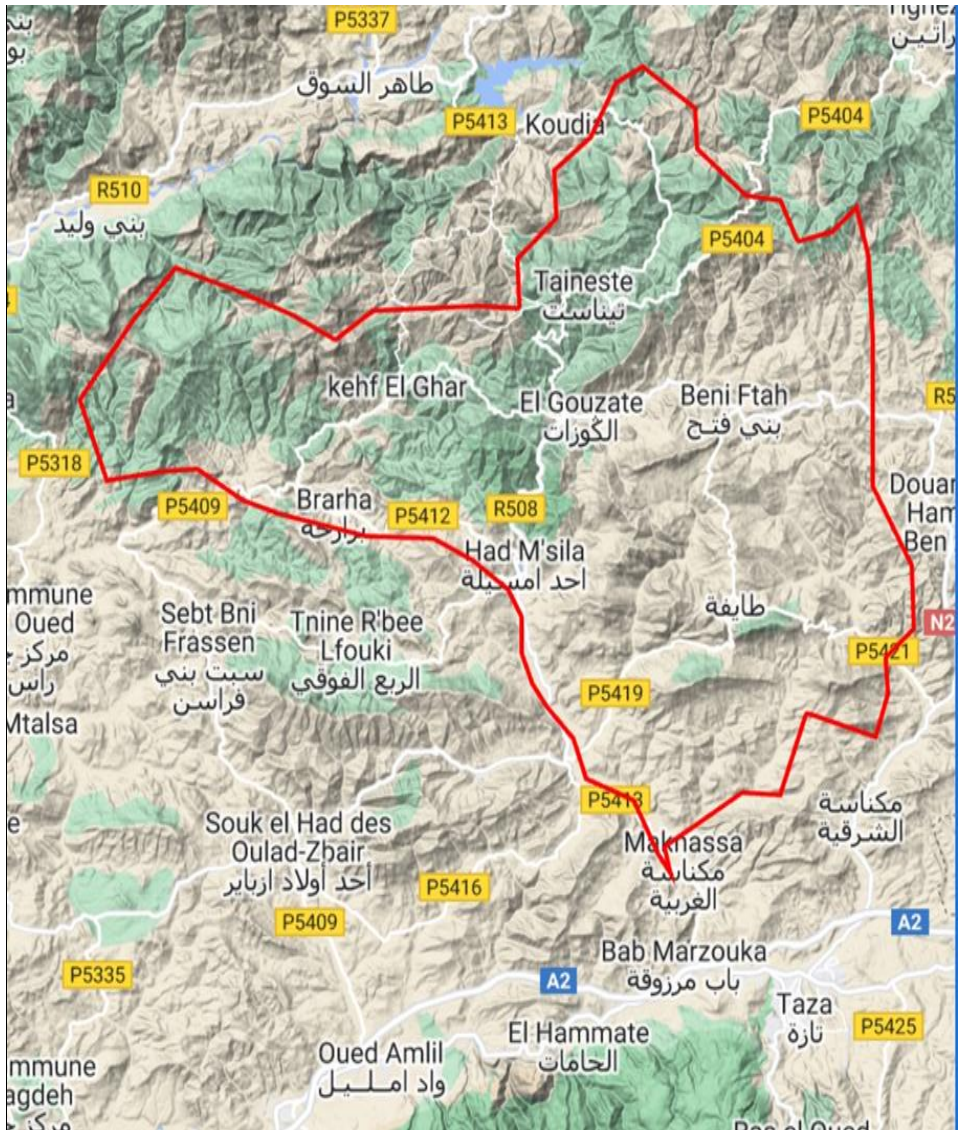
IV- Le dialecte Bernoussi

1. Tribu Labranès : Cadre historique-géographique

Le terme "**Branès**", orthographié en arabe "البرانس" désigne l'ethnonyme d'une tribu située au nord de la ville de Taza. La tribu des Branès appartient humainement à la grande masse amazighe des premiers habitants du Maroc. Elle est devenue arabisée progressivement au début du XIVe siècle avec l'avènement de l'État de Bani Marin Amazigh¹⁶.

Selon Ibn Khaldoun, les Branès sont les descendants de la grande famille du même nom, qui avec les "**Botr**" ont bâti la nationalité berbère. Les lettrés de la région, peu savants dans l'histoire de leur pays et peu experts en étymologie, traduisent le mot « Branès » par Bénins Les autres, plus nombreux, amis de la légende, et qui n'ont jamais entendu parler de leurs origines berbères, préfèrent une autre leçon : "Branès" les hommes au **burnous**^{17, 18}.

Carte géographique montrant l'emplacement de la tribu Labranès :



Source : <http://tribusdumaroc.free.fr/branes.php>

2. Traits distinctifs du dialecte Bernoussi

Les caractéristiques linguistiques et géographiques de la tribu « Labranès » portent encore de nombreux sédiments qui expriment l'origine amazighe d'après des centaines de mots utilisés dans le langage quotidien des Branès.

A l'instar des habitants du nord du Maroc, les Branès prononcent les lettres (طاء/ط = ض + ظ), (examples : لُرْطُ = الأَرْضُ, اَبِيْطُ = أبيض, لُعْطَامُ = العظام). Ils tendent

aussi, dans certaines régions, à prononcer (ث/ثاء ت/التاء) dans des discours spéciaux comme ثاء de féminisation dans la filiation des noms (exemples بُقْرَتِي (خالتي)et non pas(خالتي). عمّتي (عمّتي) . بُقْرَتُم (بُقْرَتُهُم) / بُقْرَتُو (بُقْرَتُهُ)/(بُقْرَتِي).

Ces modifications apportées à ces termes et d'autres tirés du vocabulaire Bernoussi ont été nommées par certains chercheurs « des modifications historiques ». Ces dernières cherchent dans les langues maternelles ainsi dans le changement que subissent leurs phonèmes pendant les longues périodes dans lesquelles elles sont utilisées. En fait, le phonème change et devient un autre phonème dans tous ses contextes et ses utilisations. La modification ici est dite historique car on ne trouve ce nouveau phonème dans aucune composition linguistique arabe éloquente (l'arabe classique).

Quant à la dimension anthologique, qui est enracinée dans la prononciation de l'Homme Bernoussi de ces mots et de tout ce qui en est ressorti, on l'explique comme suit :

Les caractéristiques biologiques du villageois, généralement, lui font prononcer les mots de sa langue d'une manière épaisse quand il s'exprime vu la capacité de sa voix. Cette capacité influence fortement la prononciation des mots chez le villageois. Il n'est pas étonnant que cette capacité et cette épaisseur soient une cause derrière la modification de certains sons et leur transformation d'un état à un autre.

On peut dire que la dure vie vécue par le villageois peut avoir aussi une influence sur sa prononciation de certains sons dans son langage. C'est ce qu'on remarque dans le langage de l'Homme « Bernoussi » vu son attachement à la terre et à tout ce qui l'entoure, ce qui s'ajoute à la dureté de son vécu et à l'épaisseur de sa voix. Tout cela pousse le villageois à prononcer le mot "الأرض" en disant "لُرْطُ" et le mot "العظام" en disant "لُعْطَامُ" et d'autres mots de cette manière.

Si on relie tout ce qu'on vient de dire aux caractéristiques de ces lettres et leur prononciation (الضاد و الظاء و الطاء), on les trouve s'associer dans la caractéristique de l'occlusion (الإطباق). Cette dernière signifie que la langue (اللسان) se colle au palais supérieur (الحنك الأعلى) de la bouche lors de la prononciation de ces lettres précitées. De surcroît, la lettre (الطاء) est parmi les lettres orales, et (الجهر) est l'une de ses qualités de force. Cette qualité s'ajoute à une autre qualité appelée « intensité » (الشدة) qui caractérise cette lettre (الطاء). Si on attache ces qualités orales prédites relatives à ces lettres à l'épaisseur, à la capacité et à la rigidité de leur énonciateur (l'Homme Bernoussi) à un rapport anthologique, on dira que la

modification qu'a connue la prononciation de ce Bernoussi de certains mots de son langage est une modification anthologique naturelle qui est attachée à ses origines (l'Homme "الإنسان" = la terre "لُزَطْ" = le lieu "المكان"). Cette modification est exprimée d'une manière relationnelle qui nous révèle le lien étroit entre l'Homme Bernoussi et ses origines à travers sa langue parlée et à travers le vocabulaire collectif.

Par ailleurs, les « Branès » utilisent "الدال" (د) entre deux noms pour désigner un rapport "النسبة" et une extension "الإضافة", c'est-à-dire (ذِيَالْ). C'est, sans doute, un rétrécissement de ce mot. On dit alors la maison d'Ahmed (الدار دَاخْمِد) et cela est applicable dans le cas de l'orateur, l'interlocuteur et l'absent (المتكلم والمخاطب) (المتكلم والمخاطب). Dans le cas des noms propres, "الدال" désigne le fils ou la fille de... "بن" ou "بنت", exemples : محمد ذُغْلِي، زهرة ذُبو جمعة. On peut se passer de cette formulation quand le premier nom prend une forme amazighe surtout avec les noms محمد et امحمد : مَحْنُذْ قَدور، امْحَنْذْ اَحْمَدْ، امْحَنْذْ خُدَيْجَة : محمد et امحمد.

En plus, les Branès utilisent le son exprimé par la lettre "ء" (الهمزة) au début du verbe au présent (الفعل المضارع) au lieu des lettres "الكاف" ou "التاء" utilisées dans d'autres régions : أنا أأكل، أنا أناكل (أنا أكل). Dans certains cas, les "تاء" et "ياء" du verbe au présent (الفعل المضارع) se transforment en "دال":

أَدْخُرْجُو... انتِ أدَاكُلْ، أدَمْشِي، أدْخُرْجُ... أنتوم أدَاكُلُو، أدَمْشِيو،

Ils utilisent aussi le pronom « Tu » ضمير المُخاطَب المفرد « أنتِ » pour le féminin et le masculin à la fois (أَنْتِ/أَنْتِ خُرْجَتْ). On peut y ajouter نون ساكنة /ممدودة (أَنْتِ/أَنْتِ خُرْجَتْ) dans le but de la personnalisation et de l'allocation (التشخيص و التخصيص) de l'interlocuteur : أنتِ/أَنْتِ خُرْجَتْ c'est-à-dire « toi » أَنْتِ/أَنْتِ particulièrement.

L'observateur de ces faits linguistiques remarque que les modifications apportées au langage de l'Homme **Bernoussi** soient les modifications au niveau du rapport "النسبة" ou de l'extension "الإضافة" en ajoutant une lettre et la mettre à la place d'un mot ou plus pour le désigner ou bien apporter des changements dans la structure syntaxique de la phrase ou du mot tout en l'éloignant de son origine dans la langue arabe classique. Tout cela contribue à violer les règles de composition vocale des mots et à dévier de la composition grammaticale de la phrase. On peut dire alors que ces modifications visent à changer une vérité immuable dans les langues humaines étant donné que ces dernières changent et se développent à travers le temps.

Or, certaines règles qui organisent l'opération de cette modification et de cette transformation ont été découvertes à savoir que les langues tendent à faciliter et à

simplifier la prononciation. Pour cette raison, les scientifiques ont pensé à appeler ces modifications « un développement » car la langue évolue et grandit et subit un changement selon les circonstances du temps et du lieu et selon aussi le changement des humains et des cultures¹⁹.

V- L'interférence linguistique (arabe/amazigh) dans le dialecte Bernoussi

1. De la notion de l'interférence linguistique

Les glossaires arabes sont approximativement d'accord sur le sens de l'interférence dans une langue. Ibn Manzour dit : «**l'Interférence est la confusion et la similitude ; c'est mettre quelque chose dans autre chose**»²⁰.

Les linguistes occidentaux²¹ définissent l'interférence linguistique comme « l'influence de la langue maternelle sur la langue que l'on apprend, ou le remplacement d'un élément de la langue maternelle par un élément de la seconde langue. Cet élément peut être un son, un mot ou une phrase. Il s'agit de la transition d'éléments d'une langue à une autre à différents niveaux où le locuteur parlant sa langue maternelle utilise des formes d'ordre phonétique, lexical, ou morphosyntaxique dans une autre langue seconde. C'est l'utilisation des caractéristiques linguistiques spécifiques d'une langue dans une autre langue²².

2. Le dialecte Bernoussi : Une harmonie entre l'arabe marocain et l'amazigh

La majorité des tribus, qui ont été arabisées et qui ont pu protéger leur langue et leur culture amazighes, ont été soumises à une fausse représentation de leur identité et à une oblitération dans tous les aspects de la vie : les noms, les lieux, les coutumes, les rituels... Tous ces exemples sont tirés du cœur de ce que la toponymie marocaine a vécu comme types de distorsion et de déformation. Mais, malgré tout cela, les amazighs ont résisté et aussi la tribu des Branès dont la mémoire garde encore plusieurs mots amazighs qui sont utilisés jusqu'à nos jours étant donné que ces mots représentent la langue des ancêtres d'une part et qu'ils ajoutent de la beauté et de la splendeur à la langue (la darija) "des Branès". Dans ce qui suit, nous allons traiter certains mots amazighs relevant de la langue 'des Branès '²³ :

Le mot amazigh	Explication/Equivalent en arabe	Explication/Equivalent en français
أَقْبُوب	خيمة صغيرة تُصنَع من أغصان وأوراق الأشجار أو القصب ويُستَغل في الفصل الحار لحراسة الأشجار المثمرة كالتين والعنب واللوز والحدائق وكل مجال زراعي مهم	une petite tente
أَزْرِي	ممر عمومي مشاع للجميع لمرور المواشي إلى المراعي وغالبا ما يكون ضيقا	Un corridor public commun pour tous adapté au passage du bétail aux pâturages
أَكْدَم	مكان مرتفع عن الأرض يحد بين حقلين	Un endroit en hauteur, au-dessus du sol, borde deux champs
أَمْرُوَاغَة	مكان يؤخذ منه الصلصال ذي اللون الأحمر (أمزواغ) يوضع فوق السطوح لمنع تسرب الماء إلى الداخل	Un endroit d'où est pris le carlin rouge et placé sur les surfaces pour empêcher l'eau de s'infiltrer
أَغْرَاس	الطريق	Le chemin
القَمْقُوم	الفم	La bouche
أَشْرُويَط	الثوب القديم	Vieux torchon
بندهم	أمامهم	Devant eux
الهَيْدُورَة	جلد الماعز أو الخروف	La peau de caprin ou d'ovin non tannée
تَبِيرُورِي	البَرْد	La grêle blanche
الدَّرْبَالَة	اللباس القديم والممزق	Le haillon
أَدْقُوان	أنية من الطين	Une Ustensile en terre cuite
أَشْبَار	سور قصير من الحجر الجاف	Une murette en pierres sèches
ليزار	قطعة ثوب خفيفة وأحيانا تكون شفافة	Le drap
أموتن	كلمة تدل على أن الذي يغتصب حق الناس لايد من أن يُقتص منه	Celui qui fait mal à l'autre subira certainement un châtement
الْكُرَيْش	شجر يعيش في الغابات، أوراقه تساعد على اشتعال النيران	Des arbres qui poussent dans les forêts et qui s'enflamment vite
دَقَم	الضرب على الشفتين	Frapper sur les lèvres
أَشْفَار	السارق	Le voleur
أَزْلَط	الفقر والحاجة	La pauvreté et la misère
أَزْبَر	تنقية الأشجار بالمدمية أو المنتشار	Tailler les arbres à l'aide d'une scie
أُدْهَتْرَف	قول كلام من دون معنى	Dire des mots sans signification, délirer
نُدَّة	تقدم بالحيوان إلى الأمام	Déplacer l'animal vers l'avant (ordre de se déplacer)

Le mot amazigh	Explication/Equivalent en arabe	Explication/Equivalent en français
بندانا	أمامنا	devant nous
مكروف	بارد جدا	très froid
نانا	اسم يطلق على الجدة للأب أو الأم	La grand-mère paternelle ou maternelle
أيخْبش	يبحث ويهتم بقضايا الآخرين التي لا تفيده في شيء	Il regarde et se soucie des problèmes des autres qui ne lui font aucun bien
بوزنفار	صاحب الأنف الكبير	Celui qui a un gros nez
الزر غوفة	شعر الرأس المتسخ	Cheveux sales
النكولة	بقايا العجين الذي تصنع منه المرأة خبزة صغيرة جدا بعدما تنتهي من إعداد الخبز الكبير	Les restes de la pâte à partir de laquelle la femme fait un très petit pain après avoir fini de préparer le gros pain
هَرْوِيَة	البقرة العجفاء	La vache maigre
الكاشوش	الصدر/القلب	Poitrine/cœur
أدشوش	تفتش	Fouiller
أز لأك	طوق أو إكليل يوضع حول العنق	Collier ou couronne autour du cou
دبهنس	يتصرف كأحمق	Faire l'idiot
أفرطاس	أصبح أصلعا	Devenir chauve
أطر ماس	لديه أسنان مسوسة	Avoir des dents cariées
مبريش	لديه بشرة بيضاء خالية من الشعر	Avoir une peau blanche sans poil
الشواري	سلّة ذات جَبِيْنين توضع على البهائم عند التسوق	Panier à deux poches placé sur les bêtes pour aller au souk
أكرموس	التين	figue
كفَس	أصبح أسودا	Etre noirci
فَلّوس	صغير الدجاجة (كنكوت)	Le poussin
فركوس	صغير الحجلة	Le perdreau
أكموس	صُنْع حَقِيْبَة أو عبوة	Faire un sac ou emballage
أضغاس	الحليب الأول بعد ولادة البقرة	Premier lait après la mise bas d'une vache
خرينكو	فطيرة مغربية وجهها مثقّب (بغريز)	Crêpe typiquement marocaine présentant une face trouée (mille trous comparable à l'appellation mille feuilles)
الطق	مخزن صغير يحفر بشكل تقليدي في سور البيت	Un petit magasin percé traditionnellement dans le mur de la maison

Le mot amazigh	Explication/Equivalent en arabe	Explication/Equivalent en français
النيفر	شتيمة يقصد بها نَمَام وناقل كلام	Une insulte signifiant un raconteur et un médisant
أزليف	رأس الغنم أو الماعز أو العجل	Tête de mouton, de chèvre ou de veau
أزنزار	رائحة تنبعث أثناء القلي أو الحرق	Odeur émise lors de la friture ou de la combustion
أزفل	الضرب المبرح	Coups violents
نسلغاك	أسمعك باهتمام	Ecouter attentivement
القمشاش	البخيل	Avare
البلبال	يتكلم بصوت مُدوي	Parler d'une voix forte.
التبشال	لديه تجمد في الأطراف	Il a des engelures dans les membres
اللوس	أخ الزوج	Le beau-frère
أمالوس	وحل لزوج ذو رائحة نتنة حول الأبار أو على حافة الينابيع	Une boue malodorante autour des puits ou sur le bord des sources
أبرنوس	لباس مغربي	Habit marocain
أكروم	البطيخ الصغير	Le petit melon
التنكار	جلب البرسيم للمواشي	Apporter du trèfle au bétail
أفرور	طين خاص بصناعة الفخار	Argile pour la poterie
الشطيطة	قطعة من الثوب	Morceau de tissu
شلاكم	إهانة يقصد بها الشفتين الغليظتين	Les grosses lèvres
جغديد	طعام مسموم	Mets empoisonné
أباروط	وحل سائل	Boue liquide
أجدير	مكان مغطى بأشجار طويلة	Endroit couvert d'arbres grands
أحندير	نسيج ذو خطوط	Tissu rayé
أكميمة	فم صغير	Petite bouche
تاتا	حرباء	Caméléon
الكأنة	بحيرة طبيعية	Lac naturel
يفشر	يتباهى ويتفاخر	Se vanter
أدرز	يدوس ويسحق	Piétiner et écraser
لمفرمش	بدون أسنان	édenté
المش	القط	Le chat
النشناش	المطر الخفيف	Pluie légère
أكريس	الصقيع	La gelée
أسמיד	البرد القارس	froid glacial
قُرم	سكت خوفا	Se taire de peur
الزرواطة	عصا تُستعمل كسلاح	Bâton utilisé comme arme
الفكرون	السحفاة	La tortue

Conclusion

Pour conclure, il est important de signaler que le sujet que nous avons abordé dans le présent article concernant l'interférence linguistique dans le dialecte Bernoussi est un thème très riche et difficile à borner.

Cette étude, qui a porté sur la tribu Labranès, avait un objectif initial, c'était de dévoiler l'amazighité du dialecte Bernoussi et son histoire qui nous rend plus fiers de notre origine tazie en général et Bernoussie en particulier.

L'importance des langues et des dialectes consiste dans la représentation de notre culture et de notre identité nationale et indivisible. Cette identité est d'abord une conscience et une volonté d'appartenir à une communauté qui est officiellement et historiquement bilingue, voire plurilingue.

« Que nous soyons arabes ou amazighs, il y a un seul mot qui nous unit : **Tamaghrabite** ».

Références :

André Basset, Histoires et sociolinguistique des Berbères du Maroc, édition Larose, 1952.

Hicham KHIRA, Diversité linguistique au Maroc : Réalité, attitudes et représentations, Ziglôbitha, Revue des Arts, Linguistique, Littérature & Civilisations Éditeur : Ziglôbitha, Université Peleforo Gon Coulibaly - Côte d'Ivoire, n°05 Décembre 2022.

Houssine SOUSSI, Diglossie au Maroc : Inter-culturalité et Aménagement Linguistique, Publication sur Open Edition Books, publié le 13 novembre 2018, Paris.

Ibn Manzour, The Arab Tongue, Dar Al-Jileh, vol. 2, Beyrouth, 1988.

Jean Du bois, Dictionnaire la linguistique français/arabe, Liban.

Nizha Chatar-Moumni, Vers une standardisation de l'arabe marocain ?, Echo des études romanes, 2015.

Toufik Majdi, Interculturalité et aménagement linguistique au Maroc : diversité et identité culturelle, Synergies Algérie n° 8, 2009.

Trenga, Les Archives berbères, Publications du comité d'études berbères, Volume 1, Fascicule 3, Rabat, 1915-1916.

امحمد العسري، البرانس (الأصل)، ألفاظ من قاموس الإنسان والمكان: مقارنة أنطولوجية، مقال نشر بموقع: www.branestaza.ma

محمد اسماعيلي علوي، التداخل اللغوي الإيجابي وتأثيره في تعليم اللغة العربية وتعلمها المدرسة المغربية نموذجاً، مجلة الميادين للدراسات في العلوم الإنسانية، المجلد الثاني - العدد الأول.

محمد الهرنان، فن الفراجة عند برانس تازة، من البعد التاريخي إلى الدلالة الفنية، منشورات المعهد الملكي للثقافة الأمازيغية، مركز الدراسات الفنية والتعابير الأدبية والإنتاج السمعي البصري، دار أبي رقرق للطباعة والنشر، الرباط، 2019.

Webographie

<http://www.apdn.ma>

<https://discoverymorocco.net/darija-marocaine>

<https://tazacommune.com/fr/histoire-de-taza/>

www.cnrtl.fr

www.ircam.ma

www.larousse.fr

Introduction :

Le conflit est un élément de la vie de toute organisation : il n'existe pas de systèmes sociaux véritablement et continuellement apaisés. Pourtant si le conflit social a toujours existé, il n'a pas toujours été autorisé par loi.

Quant à la définition du conflit collectif du travail lui-même, c'est la jurisprudence marocaine qui a tenté de la cerner en se basant sur deux critères qu'elle considère comme essentiels. Ainsi, selon la cour de cassation, un conflit est qualifié de collectif lorsque l'une des parties est un conflit de salariés juridiquement organisé, un syndicat par exemple, ou même non juridiquement organisé mais représentant une profession donnée²⁴.

Ce conflit doit, en outre, porter sur un intérêt collectif, qui vise à modifier ce qui a été convenu pour prescrit par la loi n° 65-99 dans le sens de l'amélioration des statuts de travailleurs et non pour demander seulement l'application d'une loi ou d'une convention.

De même, au lieu de se limiter à une définition mettant l'accent sur le collectif des salariés et leur intérêts propre comme, le législateur marocain a également pris en compte les intérêts professionnels des employeurs²⁵, or, s'il veut faire preuve d'égalité « juridique » et « économique-social » entre ces deux parties, le législateur est censé savoir qu'une telle égalité reste formelle et qu'elle est même viciée par des rapports de force fragilisant les salariés et leurs représentants attirés.

Cette interprétation, fondée sur la ou les réalités sous-tend l'article 549 du code de travail, seule disposition portant sur les conflits du travail, car les articles suivants (550 à 585) concernant le règlement de tels conflits.

Ainsi, pour mieux mettre en exergue ces déduction, il ressort de ce texte que constitue un conflit collectif, tout conflit de travail, auquel est partie une organisation syndicale de salariés, un groupement ou une collectivité des travailleurs qui a pour objet la défense d'intérêt collectifs professionnels de cet ensemble de travailleurs.

Mais il s'agit aussi de tous conflits nés du travail, dont l'une des parties est un employeur, plusieurs employeurs ou une organisation patronal, qui ont pour objet la défense des intérêts du ou des employeurs.

Après cette présentation du fondement juridique du conflit collectif, qu'elles les formes de ce dernier, et qu'elles sont les procédures de son réglementation ?

En tout cas, de tels conflits se manifestent souvent par le recours à la grève (**première partie**), et son règlement par des procédures non judiciaires (**deuxième partie**).

Première partie : Le droit de la grève

Le droit de la grève est un droit constitutionnel, il n'a pas une définition précise par mais trois conditions doivent être réunies pour caractériser la grève : un arrêt de travail, un arrêt collectif et concerté, et un arrêt motivé par des revendications professionnelles²⁶.

A- L'arrêt de travail concerté

La grève suppose d'abord et essentiellement un arrêt de travail, on reconnaît la grève à ce que les salariés ont « complètement cessé le travail » ceux qui se bornent à ralentir les cadences de travail²⁷, à n'accomplir qu'une partie de leurs tâches, ou les accomplir de façon volontairement défectueuse ne participent pas à une grève véritable même si l'on parle à cette occasion de « grève perlée », de grève de zèle, voire « de grève de l'enthousiasme », il n'est pas nécessairement, pour se prononcer sur la licéité de tels mouvements, de relever le caractère « sournois » du procédé, opposé à la « franchise » d'un arrêt de travail véritable, ni la « déloyauté » de ceux qui voudraient désorganiser la production sans subir la perte de salaire qui résulterait d'une grève « franche »²⁸.

Ainsi, la grève étant un acte collectif, l'arrêt de travail doit être concerté entre plusieurs salariés on ne peut pas faire grève tout seul, en revanche, il importe peu qu'un seul salarié de l'entreprise participe à la grève, dès lors qu'il répond à un mot d'ordre formulé au plan national, souvent, la cessation du travail est concertée parce qu'elle répond au mot d'ordre formulé, par un ou plusieurs syndicats²⁹.

Cependant, l'existence de consignes syndicales n'est nullement indispensable: «un arrêt de travail ne perd pas le caractère de grève licite du fait qu'il n'a pas été déclenché à l'appel d'un syndicat »³⁰.

B- La défense d'intérêts collectifs et professionnels

Les grèves peuvent être déclenchées, afin que les salariés, demandent l'augmentation des salaires ou l'amélioration des conditions de travail, donc la licéité des grèves de solidarité est également mise en cause³¹, pourtant, toute grève est une grève de solidarité³²; les intérêts collectifs, qu'elles visent à faire prévaloir ne coïncident pas nécessairement avec l'intérêt particulier de chacun de participants³³.

La grève de solidarité proprement dite est celle qui déclenche en faveur d'intérêts qui ne sont pas ceux de la collectivité de travail à laquelle appartient le gréviste³⁴.

D'abord, on parle de la « solidarité externe » dans le cas où de salarié d'une entreprise se mettent en grève pour appuyer les revendications des salaires d'autres entreprises³⁵. Il faudrait alors admettre, le plus souvent que les salariés de toutes les entreprises en cause ont des intérêts en commun, comme en atteste la grève de « solidarité » elle-même.

Ensuite, on parle de la « solidarité interne » lorsque les salariés d'une entreprise se mobilisent dans l'intérêt de l'un ou de quelques un d'entre eux, pour exiger en particulier, que soient rapporté des licenciements au des sanctions prononcés à leurs encontre³⁶.

De même, on explique généralement que la grève n'est plus seulement axée sur la défense d'intérêts professionnels, elle est plus précisément destinée à faire aboutir des revendications déterminées, ce sont les relations entre la grève et la revendication qui la justifier qui suscitent les difficultés les plus fondamentales, et celle de faire pression sur l'employeur pour qu'il accepte de satisfaire des revendication précisé.

Deuxième partie : les mesures de prévention des conflits collectifs

Le règlement des conflits collectifs est surtout recherché dans les négociations directes entre représentants des salariés et le ou les patrons.

L'idée qu'un conflit du travail doit se régler par la négociation correspond à un principe qui est à la fois fondamental et insuffisamment formulé, lorsque les pouvoirs publics et de l'administration en particulier l'inspecteur de travail intervient dans le conflit, c'est généralement pour faire en sorte qu'une négociation s'engage et soit pour suivie jusqu'à qu'accord s'en suivre³⁷.

La nature juridique des accords conclus au terme de ces négociations on parle, d'accords, etc. protocole ou de procès-verbaux afin de conflits ; donne lieu à discussion.³⁸

Ceux-ci même s'ils ne sont pas soumis au régime légal des accords collectifs, sont valide en tant qu'engagement pris unilatéralement par l'employeur.

De ce fait, on trouve les trois méthodes suivantes qui prévenir les conflits collectifs :

A-Conciliation

1-parties et contenu

La procédure de conciliation n'a pour objet de favoriser le dialogue entre les parties à un conflit collectif afin de parvenir finalement un accord qui pourra être constaté, l'organe de conciliation n'a pas à porter d'appréciation sur les positions adoptées par les car agonistes, il doit seulement s'efforcer de les reprocher³⁹.

De surcroit, les conflits collectifs sont réglés par des dispositions conventionnelles. La présence d'une classe concernant les procédures conventionnelles de conciliation est une condition mise à l'article 551 de la loi n° 65-99 a l'extension d'une convention collective de branche conclue au niveau national.

De telles conventions mettent donc en place la commission paritaire permanente de conciliation. En l'absence de disposition conventionnelle ayant cette permanence, les parties peuvent, à l'occasion d'un conflit déterminé conclure un accord instituant une procédure conventionnelle ad hoc.

C'est à défaut de toute procédure conventionnelle applicable que le conflit peut être porté une commission nationale ou régionale de conciliation prévue par la loi.

Ces commissions sont elle-même paritaires en ce sens qu'elles comprennent, en nombre égale, des représentants des organisations les plus représentèrent des employeurs et des salariés, mais des représentants des pouvoirs publics y siègent aussi.

2-l'extinction de conciliation

Dés lors qu'une procédure de conciliation est engagée, les parties au conflit sont tenues d'y participer. Elles doivent d'abord comparaitre ou se faire représenter par une personne ayant reçu pouvoir pour négocier et conclure un accord de conciliation.

Au terme de la procédure de conciliation, un procès-verbal est établi et immédiatement notifié aux parties, s'il relate un accord réalisable entre les parties, il produit les effets d'un accord collectif de travail.

B-La médiation

Une mission de médiation se traduit par une conciliation, la médiation implique, en effet, une enquête complète et proposition précise en vue d'un règlement du conflit.

1-les parties de la médiation

La procédure est engagée soit par le président de la commission de conciliation, soit par le ministre du travail ou à la demande de l'une des parties, elle peut être aussi sur requêtes conjoints des parties, les parties ont d'abord à se mettre d'accord sur le choix de médiation⁴⁰. A défaut de cet accord dans les 3 jours le médiateur est choisi par le ministre sur des listes établis au niveau national ou régional, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés les plus représentatives.

2-le contenu de la médiation

Le médiateur doit s'informer complètement sur les données du conflit, il doit convoquer les parties et celles-ci doivent être déférées à cette convocation. Il procède à une véritable instruction, il dispose des plus larges pouvoirs pour s'informer de la situation économique des entreprises et la situation de travailleurs intéressés par le conflit.

Aussi, dans un délai d'un mois, qui peut être prorogé avec l'accord des parties le médiateur soumet ses propositions en vue de règlement de litige ; celles-ci prennent la forme d'une recommandation motivée.

Les recommandations du médiateur qui ne s'imposent pas aux parties, celles-ci ont la faculté de rejeter dans un délai de 8 jours.

C-L'arbitrage

1-le choix de l'arbitre

Traditionnellement, on considère qu'à une tentative infructueuse de conciliation, un conflit pouvait être soumis à un tiers, les deux procédures de médiation et d'arbitrage étaient donc alternatives, ensuite, un conflit peut être soumis à l'arbitrage non seulement après l'échec d'une procédure de médiation⁴¹.

Donc, la mission de l'arbitre consiste à trancher les points de désaccord que font apparaître soit le procès-verbal de non conciliation, soit le rejet de la proposition de médiateur.

Le recours à l'arbitre peut être prévu à l'avance par une clause de la convention collective applicable. Ces clauses conventionnelles qui prévoient une procédure

d'arbitrage et établissement d'une liste adressée d'un commun accord entre les parties.

2-la procédure devant l'arbitre

À la différence du médiateur, l'arbitre est pleinement investi d'un pouvoir de décision, pour se prononcer, il dispose de toutes les pièces établies dans le cadre des procédures de conciliation ou médiation. Il statue en droit sur les conflits relatifs à l'interprétation et à l'exécution de normes de droit et convention collectives ou accord en rigueur, sur les autres conflits collectifs ceux portant notamment sur les salaires et condition de travail.

Enfin, la sentence de l'arbitre doit être motivée, elle s'impose aux parties, en produisant les mêmes effets qu'une convention ou accords collectifs de travail dès l'accomplissement des formalités de dépôt à direction départementale du travail.

Conclusion :

la prévention et le règlement des conflits collectifs du travail, et plus largement l'attitude des entreprises face aux conflits sociaux qui l'environnent s'intègre dans une "responsabilité sociétale de l'entreprise" en pratique. Est en jeu la capacité concrète de l'entreprise sur le terrain, d'entretenir les meilleures relations possibles avec de nombreuses parties prenantes : syndicats, associations, leaders religieux, populations locales, municipalités, pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux.

C'est ainsi que pour atteindre un résultat satisfaisant en matière de prévention dans les conflits collectifs, il faudrait optimiser le travail en amont (étude du cas, documentation du suivi du climat social dans les entreprises, reporting social efficace, etc.) car le professionnalisme et l'expertise dans l'approche et la gestion des conflits collectifs «se cultivent» en termes de savoir-faire et de savoir-être.

Références :

Ouvrage :

Abdallah BOUDAHRAIN, le droit du travail au Maroc, Tome II, AL Madariss, Casablanca.

Bernard TEYSSIE, les conflits collectifs du travail, litec, 1988, Paris.

Gérard Couturier, droit de travail, les relations collectives de travail, 2^e édition, PUF, 1991, paris.

H-François KOECHLIN, l'aspect juridique des relations du travail, Tome XVII, LGDJ, 1972, paris.

François TAQUET, pratique du droit du travail, ellipses, 2008, paris.

Articles :

- Bouchra Nadir, «lecture sur l'arbitrage en droit du travail marocain », revue Marocaine de droit des Affaires et des Entreprises, n° 14 -15 - Septembre 2008.

Texte de loi :

- La loi n° 65-99 relative au code du travail

Houssine SOUSSI, Diglossie au Maroc : Inter-culturalité et Aménagement Linguistique, Publication sur ¹
Open Edition Books, publié le 13 novembre 2018, Paris, p : 145.

www.ircam.ma²

Hicham KHIRA, Diversité linguistique au Maroc : Réalité, attitudes et représentations, Ziglôbitha, Revue ³
des Arts, Linguistique, Littérature & Civilisations Éditeur : Ziglôbitha, Université Peleforo Gon Coulibaly -
Côte d'Ivoire, n°05 Décembre 2022, p : 21-22.

Houssine SOUSSI, Diglossie au Maroc : Inter-culturalité et Aménagement Linguistique, Publication sur ⁴
Open Edition Books, publié le 13 novembre 2018, Paris, p : 146-147.

Toufik Majdi, Interculturalité et aménagement linguistique au Maroc : diversité et identité culturelle,⁵

Synergies Algérie n° 8, 2009, p : 153.

Idem.⁶

www.larousse.fr⁷

Parler propre à une région, dialecte.⁸

www.cnrtl.fr⁹

Universitaire et chercheur marocain, reconnu pour ses contributions dans le domaine de l'éducation, des¹⁰
sciences sociales ou d'autres disciplines académiques.

<https://discoverymorocco.net/darija-marocaine>¹¹

Nizha Chatar-Moumni, Vers une standardisation de l'arabe marocain ?, Echo des études romanes, 2015,¹²
p7-8.

<https://tazacommune.com/fr/histoire-de-taza/>¹³

<http://www.apdn.ma>¹⁴

André Basset, Histoires et sociolinguistique des Berbères du Maroc, édition Larose, 1952.¹⁵

www.branestaza.ma¹⁶ امحمد العسري، البرانس (الأصل) ، ألفاظ من قاموس الإنسان والمكان : مقارنة أنطولوجية،

مقال نشر بموقع

Nom masculin, (arabe burnūs, du grec birros, sorte de casaque), Grand manteau de laine sans manches,¹⁷

à capuchon, en usage chez les Arabes : Définition tirée de : www.larousse.fr.

Trenga, Les Archives berbères, Publications du comité d'études berbères, Volume 1, Fascicule 3, Rabat,¹⁸

1915-1916, p : 200.

www.branestaza.ma¹⁹

امحمد العسري، البرانس (الأصل) ، ألفاظ من قاموس الإنسان والمكان : مقارنة أنطولوجية، مقال نشر بموقع

.) Traduit de l'arabe au français par Zoulikha BENDOUR(

Ibn Manzour, The Arab Tongue, Dar Al-Jileh, vol. 2, Beyrouth, 1988, p. 9.²⁰

Jean Du bois, Dictionnaire la linguistique français/arabe, Liban, p. 113.²¹

محمد اسماعيلي علوي، التداخل اللغوي الإيجابي وتأثيره في تعليم اللغة العربية وتعلمها المدرسة المغربية نموذجاً، مجلة

الميادين للدراسات في العلوم الإنسانية، المجلد الثاني. العدد الأول، ص: 120-121

.) Traduit de l'arabe au français par Zoulikha BENDOUR(

محمد الهرنان، فن الفراجة عند برانس تازة، من البعد التاريخي إلى الدلالة الفنية، منشورات المعهد الملكي للثقافة

الأمازيغية، مركز الدراسات الفنية والتعبير الأدبية والإنتاج السمعي البصري، دار أبي رقراق للطباعة والنشر، الرباط،

2019، ص 75-90

.) Traduit de l'arabe au français par Zoulikha BENDOUR(

A.BOUDAHRAIN, le droit de travail au Maroc, tome II, éd. Al Mdariss, Maroc, 2004,p :500²⁴

G.COURTURIER, Droit de travail « les relations collectifs de travail », 2^{éd}, PUF, Paris, 1991, p :360²⁶

G.COURTURIER, op.cit,p :365²⁷

B.teyssie, les conflits collectifs de travail « grève et lock-out », Litec, Paris, 1999, p :25²⁸

H-François Koehlin, l'aspect juridique des relations du travail, tome 17, LGDJ, Paris, 1972, p :211²⁹

G.COURTURIER, op.cit,p :39³⁰

A.BOUDAHRAIN, op.cit, p :523³¹

S.LAPORTE, droit de travail : arrêt décisifs, liaisons, Paris, 2012, p :317³²

Ibidem³³

Cass. Soc, 25 janvier 2011.n° 09-69.030 FS-BP³⁴

F.Taquet, pratique du droit du travail, ellipses, Paris, 2008, p :269³⁵

G.COURTURIER, op.cit, p : 375³⁶

A.BOUDAHRAIN, op.cit, p :556³⁷

G.COURTURIER, op.cit,p :420³⁸

G.COURTURIER, op.cit,p :423³⁹

Ibidem⁴⁰

B.Nadir, « lecture sur l'arbitrage en droit du travail », RMDAE, n° 14-15, L2008, p :18⁴¹